



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

télévision

Question écrite n° 5978

Texte de la question

M. Jean de Gaulle appelle l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur la qualité des programmes audiovisuels et, notamment, sur l'importance de la violence dans certains programmes diffusés aux plus fortes heures d'écoute. Compte tenu de la part importante qu'a la télévision dans l'éducation de nombreux enfants et des conséquences que peuvent avoir certaines émissions ou certains films sur l'augmentation de la violence scolaire, il lui demande de lui indiquer son sentiment quant aux mesures qui pourraient être prises pour renforcer la protection des mineurs et, notamment, de lui préciser si le Gouvernement entend accroître les pouvoirs du Conseil supérieur de l'audiovisuel dans ce domaine.

Texte de la réponse

Le Gouvernement demeure attentif aux préoccupations de l'honorable parlementaire sur la qualité des programmes télévisés et se montre particulièrement attaché à une véritable politique de prévention de la violence. Vecteur privilégié de la connaissance, la télévision doit être à même de participer à la lutte pour la réussite scolaire, à l'intégration dans la société, à la vie citoyenne. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel, conformément aux missions qui lui sont dévolues par la loi, a élaboré l'an dernier, en accord avec les chaînes de télévision TF 1, France 2, France 3 et M 6, une classification homogène des oeuvres audiovisuelles et cinématographiques en fonction des risques qu'elles présentent pour la jeunesse. Cette classification s'est accompagnée de la mise en place d'une signalétique commune destinée essentiellement à guider les familles dans le choix des programmes susceptibles d'être vus par les enfants. A l'occasion de son rapport d'activité pour l'année 1996 et lors du colloque qu'il a organisé en décembre dernier sur les rapports entre médias et protection de l'enfance, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a rappelé qu'une grande majorité de téléspectateurs s'est familiarisée avec cette signalétique, la jugeant pertinente et utile. Toutefois, pour permettre aux opérateurs de prendre pleinement la mesure du contexte familial de la diffusion télévisée, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a manifesté son souhait de poursuivre la concertation engagée afin de mieux affiner encore les critères de classification et la visibilité de la signalétique utilisée.

Données clés

Auteur : [M. Jean de Gaulle](#)

Circonscription : Paris (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5978

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3882

Réponse publiée le : 2 mars 1998, page 1175